Marché des créateurs
Festival ArboreSens
Du jeudi 05 juin au samedi 07 juin 2025

REGLEMENT DE CANDIDATURE

1. **Contexte**

Cette année, l'Agglomération du Grand Sénonais organise sa **1ère fête de la transition écologique**, le **Festival ArboreSens**, à l'Amphi, 90 rue Victor Guichard, à Sens, **du jeudi 05 juin au samedi 07 juin 2025**, de **9h à 22h**.

Dans l'organisation de cette manifestation, l'Agglomération du Grand Sénonais souhaite créer un **marché des créateurs**, pour mettre à l'honneur les entrepreneurs de son territoire et soutenir le développement de leurs activités en leur permettant de valoriser leurs savoir-faire, leurs produits et services auprès du public sénonais et voisin.

Les entrepreneurs ayant **un impact social et environnemental positif** seront privilégiés dans cette manifestation.

Le marché des créateurs se déploiera sur **le parvis de l'Amphi**, visible donc depuis le boulevard Victor Guichard pour inciter le public à venir rencontrer l'ensemble des entrepreneurs présents et à participer à l'ensemble du festival.

Les entrepreneurs disposeront d'un **emplacement gratuit, d'une surface de 9 m²**, soit équivalent à l'emprise au sol d'un barnum de 3m*3m. Le barnum n'est pas fourni. Les exposants devront apporter l'ensemble de leur matériel d'exposition. Le respect de cette surface sera examiné.

Le marché des créateurs accueillera 10 à 12 exposants.

2. Critères d'éligibilité des candidats

Pour répondre à cet appel à candidature, les entrepreneurs doivent :

- être immatriculés
- prendre en compte les impacts sociétaux et environnementaux de leur activité

Les activités de commerce, service, artisanat, activité d'art et de création, vente de produits alimentaires fabriqués en amont, etc. sont éligibles. La vente de produits alimentaires fabriqués sur place n'est pas envisagée.

3. Sélection des candidats

Pour être sélectionné, le candidat doit remplir le dossier de candidature et le transmettre, ainsi que les documents requis, avant **le vendredi 04 avril 2025 à midi,** par mail à l'adresse fabriqueaentreprendre@grand-senonais.fr.

Les candidats seront sélectionnés en priorité en fonction des critères suivants :

- Entrepreneuriat local et artisanal
- Activité en faveur de l'amélioration de l'impact environnemental et/ou sociétal
- Engagement à respecter les conditions de ce réglement

A l'issue de l'analyse des candidatures, un mail sera adressé aux candidats à partir du **mardi 08 avril 2025** afin de leur confirmer leur sélection ou non sur cette manifestation.

4. Durée et horaires

Le **Festival ArboreSens** se déroule sur la période **du jeudi 05 juin au samedi 07 juin 2025**, de **9h à 22h**. Le marché des créateurs est quant à lui ouvert de 12h à 22h les jeudi et vendredi et de 9h à 22h le samedi. Le festival est ouvert en continu. Il n'y a pas de fermeture le midi.

Les jeudi et vendredi, l'installation est prévue le matin **à partir de 10h ; le rangement le soir à partir de 21h.**

Le samedi, l'installation est prévue le matin **à partir de 8h30 ; le rangement le soir à partir de 21h.**

5. Propreté

Les déchets devront être stockés dans le barnum pendant la journée et portés dans les containers prévus à cet effet en fin de journée en respectant les consignes de tri des déchets. Pour une bonne gestion environnementale, une communication sur les consignes de tri sera mise à disposition. En cas de constat du non respect de ces consignes, l'exclusion du marché des créateurs pourra être envisagée.

6. Matériel

Aucun matériel ne sera prêté ou loué aux exposants pour le Festival ArboreSens. Les exposants doivent venir avec le matériel nécessaire à la mise en valeur de leurs produits et services. Toutefois, un accès électrique sera possible. Les exposants souhaitant en bénéficier devront communiquer leur besoin (puissance) lors de la candidature et s'équiper d'une rallonge adaptée à l'extérieur (ex : enrouleur de 25m).

7. Sécurité

Un service de gardiennage est prévu après les horaires de fermeture au public. Toutefois, il est fortement recommandé aux exposants de ne pas laisser leur matériel sur le marché des créateurs. Ils peuvent laisser leur stands/barnums montés, mais vidés de leurs produits. L'Agglomération du Grand Sénonais ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou détériorations survenus pendant la période d'installation et de démontage des stands, ni pendant la durée de la manifestation, sauf en cas de faute avérée de l'organisateur.

8. Assurance

Afin d'être assurés en cas de dégradation ou vol sur leurs produits pendant la durée du festival ArboreSens et en cas de dégradation du site de leur fait, les entrepreneurs sélectionnés doivent prévenir leur compagnie d'assurance de leur présence à cette manifestation et fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle. En particulier, les types de risques couverts par cette assurance peuvent mentionnés notamment les dommages aux tiers, l'incendie, le vol ou la dégradation des infrastructures publiques.